

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 10 novembre 2017**

L'an deux mil dix sept, le dix novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de Mr DELATOUCHE François, Maire.

Présents : Mr DELATOUCHE François, Maire, Mr LE BLANC Christian, 1er Adjoint,
Mr JOSSET Antoine, 2ème Adjoint, MM. PANNETIER Roland - Mr GOURDIN Laurent - RICHARD Guy
Mmes MAUVIEUX Florence - FAYET Isabelle

Excusé : néant

Mme FAYET Isabelle a été désignée secrétaire de séance.

ASSOCIATION DE DEFENSE DU PATRIMOINE PAYSAGER DE ST PIERRE SUR ERVE : Suivi de la requête déposée au Tribunal Administratif –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'une partie de la requête déposée au Tribunal Administratif par l'Association de défense du patrimoine paysager de St Pierre sur Erve, concernant l'annulation de l'arrêté accordant la déclaration préalable de division parcellaire avant de construire en bordure du chemin des Besnardières, n'a pas pu aboutir du fait du caractère légal de cet acte. Mais les représentants de l'Association sont informés que néanmoins le Conseil Municipal dispose de moyens légaux pour empêcher la construction d'un atelier de veaux de boucherie sur ce terrain. De plus, à ce jour, ce dernier n'a pas été attribué de façon définitive à l'exploitant concerné par ce projet. D'autre part, les démarches relatives à l'autre partie de la requête portant sur le déplacement de l'implantation du pylône de téléphonie mobile sont toujours en cours.

BUDGET : Etude de la situation financière –

Mr LE BLANC informe les conseillers municipaux qu'à ce jour, il est constaté une baisse des revenus immobiliers (gîte, salle et logements communaux). Pour compenser cette diminution de recettes il est proposé de prévoir le reversement de frais de personnel du budget assainissement vers le budget communal qui supporte cette charge depuis la création du service d'assainissement collectif.

Pour les investissements à venir, il sera nécessaire d'attendre la fin de l'année pour étudier tous les comptes, le budget restant très juste à équilibrer.

DELIBERATION N° 2017/48 :

BUDGET ASSAINISSEMENT : Charges de personnel reversées au budget communal -

Mr le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le budget communal supporte des frais de personnel qui incombent au budget assainissement depuis sa création, notamment des frais de secrétariat pour la gestion de la comptabilité, et des frais d'entretien et de contrôle pour les lagunes et les pompes de relevage.

Mr le Maire propose de régulariser cette situation pour les trois dernières années à raison d'un coût forfaitaire de 1000 € par an, reversé au budget communal.

Le Conseil Municipal, après délibération :

⇒ décide de transférer des charges de personnel du budget assainissement vers le budget communal d'un montant de 3 000 € représentant le coût évalué pour les années 2015, 2016 et 2017.

DELIBERATION N° 2017/49 :

BUDGET ASSAINISSEMENT : Virements de crédits -

DECISION MODIFICATIVE n° 02

Les crédits prévus à certains articles de l'exercice 2017 étant insuffisants, il s'avère nécessaire de procéder à un virement de crédits.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **VOTE** les virements de crédits comme suit :

Section d'Exploitation	Libellé	Recettes	Dépenses
Chapitre/Article			
Article 011/61528	Autres bâtiments	0	- 1 700.00
Article 011/622	Rémunérations d'intermédiaires	0	- 300.00
Article 012/621	Personnel extérieur au service	0	+ 2 000.00
Total DM n° 01		0	0
Total DM n° 02		0	0
Pour mémoire BP		22 376.69	22 376.69
Total Section d'Exploitation		22 376.69	22 376.69

Section d'Investissement			
<i>Chapitre/Article</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>	<i>Dépenses</i>
Total DM n° 01		0	0
Total DM n° 02		0	0
Pour mémoire BP		5 901.19	5 901.19
Total		5 901.19	5 901.19
Section d'Investissement			

ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ERP : Programmation des travaux –

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée, le Conseil Municipal décide de prévoir en priorité les travaux pour l'accessibilité des salles communales. Des devis seront demandés.

DELIBERATION N° 2017/50 :

ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX ERP (Etablissements Recevant du Public) :

Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2018 -

Etant donné que le dossier de demande de DETR pour 2016 n'avait pas été retenu pour aider le financement des travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux ERP,

Vu la nécessité de réaliser ces travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée approuvé par arrêté préfectoral du 13 janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ de demander l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour 2018 afin d'aider le financement des travaux de mise en accessibilité dans les bâtiments communaux estimés globalement à 12 345.00 € HT, diagnostic et élaboration de l'Ad'AP compris,
- ⇒ d'autoriser Mr le Maire à élaborer et signer le dossier correspondant.

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DANS L'AGGLOMERATION –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que le coffret électrique du lot n° 3 du Lotissement des Deux Chênes sera déplacé en bordure de la Place de la Bascule le 15 novembre prochain.

D'autre part la déclaration préalable pour les travaux d'aménagement de la Place de La Bascule, rédigée par Mr Vincent DURET, maître d'œuvre, sera déposée prochainement.

SECURISATION DE LA CIRCULATION DANS L'AGGLOMERATION –

Suite à la visite de Mr Philippe PRUD'HOMME, Responsable gestion de la route à l'Agence Technique Départementale Centre, plusieurs propositions ont été faites pour la sécurisation de la circulation dans l'agglomération (mise en place d'un panneau d'agglomération sur le chemin des Grottes, avancement du panneau de limitation de vitesse « 30 » route de Vaiges, ...). Un compte rendu sera présenté ultérieurement pour étudier les différentes solutions.

Mr le Maire a suggéré également à la Communauté de Communes des Coëvrons l'achat de radars pédagogiques mobiles.

SERVICE TECHNIQUE :

Les travaux demandés ont été effectués (reste la taille des haies sur le parking de la Place de la Bascule).

Sont à prévoir :

- la pose de nouveaux distributeurs d'essuie-mains à l'école et à la cantine
- le nettoyage du chemin de La Corbinière.

DELIBERATION N° 2017/51 :

PERSONNEL COMMUNAL : Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité -

Afin de préparer le remplacement de l'agent de restauration à la cantine municipale qui cessera son activité fin décembre 2017,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer les documents se rapportant à ce recrutement.

DELIBERATION N° 2017/52 :

DISSOLUTION DU CCAS –

En application de l'article L 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans ces communes. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

Vu l'article L 123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

- ⇒ de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2017. Les fonctions des membres élus du CCAS prendront donc fin au 31/12/2017 ; par ailleurs à cette même date, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire,
- ⇒ d'exercer à compter du 1er janvier 2018 les attributions dont le CCAS avait la charge,
- ⇒ de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune,
- ⇒ de transférer les biens du CCAS à la commune,
- ⇒ d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision.

ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE : Evolution de la Charte de Qualité –

Mr le Maire donne lecture de la nouvelle Charte de Qualité proposée par la Présidente de l'Association des Petites Cités de Caractère de France qui sera validée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 18 décembre prochain. Aucune remarque n'est formulée.

DELIBERATION N° 2017/53 :

ASSOCIATION DES PETITES CITES DE CARACTERE : Participation aux frais relatifs à une borne interactive –

Suite à la décision du Conseil d'Administration de l'Association des Petites Cités de Caractère des Pays de La Loire du 27 février 2017, de participer aux frais relatifs à une borne interactive qui n'a jamais été installée sur la commune de ST PIERRE SUR ERVE, à hauteur de 1 529 € pour l'Association des PCC des Pays de La Loire et de 1 528 € pour l'Association des PCC de La Mayenne,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ⇒ accepte cette participation d'un montant total de 3 057 € qui sera imputée à l'article 1348,
- ⇒ charge Mr le Maire d'établir l'avis de somme à payer correspondant à ce montant à l'ordre de l'Association des PCC des Pays de La Loire qui se chargera ensuite de recueillir la participation de l'Association des PCC de La Mayenne.

ECOLE : Mise à jour du Plan Educatif de Territoire (PEDT) –

Mr JOSSET informe les conseillers municipaux qu'une mise à jour du PEDT vient d'être rédigée dans le cadre du RPI. D'autre part, un questionnaire sera transmis aux parents d'élèves pour connaître leurs avis sur la position à prendre concernant l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée de septembre 2018 avec retour ou non de la semaine à 4 jours de classe. La décision sera prise au Conseil d'Ecole du RPI le 23 novembre prochain.

ECOLE : Proposition d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) -

Mr le Maire présente une proposition du Recteur de l'Académie de Nantes concernant l'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un ENT dans les écoles élémentaires. Cette question sera soumise à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Ecole.

DELIBERATION N° 2017/54 :

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF : Transfert des compétences à la Communauté de Communes des Coëvrons -

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-21 I 3^{ème} alinéa, L. 5211-41 et L. 5211-26-II,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 25 mars 2016 de M le Préfet de la Mayenne portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du département de la Mayenne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2016 portant extension des compétences de la Communauté de Communes des Coëvrons des compétences « assainissement » et « assainissement non collectif », à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ces compétences,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice des compétences,

Considérant l'absolue nécessité de continuité du service,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations de la commune doit être transféré à la Communauté de Communes susvisée, substituée de plein droit à la commune,

Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de Communes reprendra, dès le 1^{er} janvier 2018, l'ensemble de l'actif, du passif, des contrats, du personnel et des résultats de la commune anciennement compétente,

.../...

Considérant que le transfert de biens doit préciser la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune antérieurement compétente et de l'établissement public bénéficiaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert intégral des résultats, déficitaires ou excédentaires, de fonctionnement et d'investissement, de la commune à la Communauté de Communes des Coëvrons et constatés à l'issue de l'exercice 2017.

Article 2 :

Accepte également, à compter du 1^{er} janvier 2018, le transfert des restes à recouvrer de la commune à la Communauté de Communes des Coëvrons.

Article 3 :

Accepte le transfert, en pleine propriété, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice des compétences « assainissement » et « assainissement non collectif » par la Communauté de Communes des Coëvrons à compter du 1^{er} janvier 2018, ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert. Compte tenu des délais d'établissement et de contrôle propres à ce type de procédure, ces mêmes procès-verbaux, ainsi que les éventuels actes notariés, feront l'objet de signatures conjointes ultérieures à la présente délibération et distingueront la valorisation technique de celle comptable des actifs transférés.

Article 4 :

Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document y afférent.

QUESTIONS DIVERSES :

DROIT DE PREMPTION URBAIN –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie, il n'a pas exercé de droit de préemption urbain sur le bien soumis à ce droit, situé 3 Place de la Forge, appartenant à Mr MEYNARD Philippe.

ETUDE DE REGULARISATION FONCIERE ET D'ACHAT DE TERRAIN –

A l'occasion de la mise en vente de la propriété MALET, Mr le Maire prendra contact avec Me GOUX, notaire, afin de régulariser l'acte de propriété du terrain du Monument aux Morts et d'étudier l'achat éventuel d'une partie du terrain situé rue de l'Erve pour la construction d'un abribus.

DEMANDE DE SUPPRESSION DE HAIES DANS UN SITE PROTEGE –

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il proposera à Mme CARUEL, Chef de l'Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de La Mayenne, de venir sur place étudier la demande du GAEC de l'Erve pour la suppression de haies d'épines se trouvant dans le site classé de la Vallée de l'Erve.

COMMEMORATION DE L'ARMISTICE –

Les conseillers municipaux sont informés que la cérémonie de commémoration de l'Armistice aura lieu à Vaiges le 12 novembre prochain.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Missions d'étude –

Mr le Maire donne lecture d'un courrier du Président de la Communauté de Communes des Coëvrons concernant les missions d'étude en cours afin de définir la répartition des charges inhérentes à la mutualisation et de mettre en réflexion un Pacte de Solidarité Financière. Un séminaire est organisé à ce sujet le 21 novembre prochain.

APE DE L'ERVE –

Mr le Maire donne lecture d'une invitation de l'APE de l'ERVE à la Fête de Noël pour les élèves du RPI qui aura lieu le 15 décembre dans la nouvelle salle des fêtes de Thorigné en Charnie.

BULLETTIN MUNICIPAL –

Pour la préparation du bulletin municipal, des informations seront demandées au Syndicat de Bassin de l'Erve concernant la restauration des ouvrages hydrauliques sur le bassin de l'Erve et à la Communauté de Communes des Coëvrons concernant la nouvelle organisation des compétences eau et assainissement sur le territoire des Coëvrons.

PREPARATION DES DECORATIONS DE NOEL –

Il est prévu de commander 1 grand et 3 petits sapins à l'Association du Moulin de Gô pour décorer le village pendant les fêtes de Noël et du Nouvel An.